

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de fouilles électriques ;
VU la demande formulée par Vesna MILOSAVLJEVIC, Ets Balkan Sarl - 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH, en date du 07 mars 2023 ;
VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : A partir du Mercredi 22 mars 2023 au Mercredi 5 avril 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier 11 rue de Zurich, seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation se fera de manière alternée manuellement en fonction des besoins des travaux ;
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de l'Ets Balkan Sarl
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 09/03/2023
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.